

Procès – verbal

Mardi 3 mars 2026 à 19 heures
Salle du Conseil municipal

Ordre du jour

1. **Délibération N°7 du 3 mars 2026** : Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2026
2. **Délibération N°8 du 3 mars 2026** : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2026 - Avancements de grade
3. **Délibération N°9 du 3 mars 2026** : Administration générale – Approbation de la convention de gestion de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) entre Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) et la commune.
4. **Délibération N°10 du 3 mars 2026** : Urbanisme – Bilan de la concertation et Arrêt du Plan Local d'Urbanisme.
5. **Délibération N°11 du 3 mars 2026** : Administration générale – Subvention à l'Amicale du Personnel Communal Arradonnais (APCA).
6. **Délibération N°12 du 3 mars 2026** : Vie associative et événementiel – Subventions aux associations
7. **Délibération N°13 du 3 mars 2026** : Enfance jeunesse – Tarifs des séjours 2026 des accueils de loisirs
8. Information : Présentation de l'organigramme des services
9. Information : Conventions de mise à disposition signées sur le fondement de la délibération n°88/2020 du 06 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
10. Information : Décisions prises sur le fondement de la délibération n°88/2020 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
11. Information : Opérations financières effectuées avec la carte Achat public sur la base de la délibération N°30 du 6 avril 2021
12. Information : Nombre de naissances et de décès sur la commune d'Arradon

Je vous prie d'agréer, cher-e collègue, l'expression de ma parfaite considération.

Le secrétaire,
Christian LUCAS



Le Maire,
Pascal BARRET



d' Commune
Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

Pièces jointes :

- Note explicative de synthèse
- Annexe 1 : Tableau des effectifs 01.04.2026
- Annexe 2 : Tableau des effectifs 01.06.2026
- Annexe 3 : Convention GEPU
- Annexe 4 : PLU
- Annexe 5 : Montants subventions associations Arradonnaises 2026
- Annexe 6 : Montants subventions associations hors charte 2026
- Annexe 7 : Organigramme des services

- Séance du Conseil Municipal du 3 mars 2026 -

Date de la convocation : le 25 mars 2026

N°	Conseiller(e)	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
1	BARRET Pascal	X		
2	BOICHOT Lucile	X		
3	MEDIGUE Patrick	X		
4	CARTRON Sandrine	X		
5	GUYOT Philippe	X		
6	TOUREAU Elisabeth	X		
7	LAPRUN Gérard	X		
8	DREAN Marie-Magdeleine	X		
9	DARBOIS Martin	X		
10	WEILL Marina	X		
11	LESBOS Serge	X		
12	HEMAR Etienne		X	WEILL Marina
13	JEGOU Laurette	X		
14	LE CLOAREC Yves	X		
15	LUCAS Christian	X		
16	DJINIADHIS Sabine	X		
17	LE MENTEC Marie-Françoise		X	GUYOT Philippe
18	DEBLOND Nathalie	X		
19	LE COROLLER Véronique	X		
20	CHAIZE Catherine	X		
21	PERIES Jean-Philippe	X		
22	HERZOG Emmanuel	X		
23	FOREST Danièle	X		
24	MONNIN Eric	X		
25	LEVEILLE NIZEROLLE Gaëlle	X		
26	LHERMITTE Pascal	X		
27	ANSEL Véronique	X		
28	COUESPEL Thierry	X		
29	JARLEGAND Elisabeth	X		

Désignation du secrétaire : Christian LUCAS

Approbation du procès-verbal du 3 février 2026 : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. (29 votants)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-cinq février deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (27) : Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – CARTRON – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – DREAN – DARBOIS – WEILL – LESBOS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DJINIADHIS – LE MENTEC – DEBLOND – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – HERZOG – FOREST – MONNIN – LEVEILLE NIZEROLLE – LHERMITTE – ANSEL – COUESPEL – JARLEGAND

Absents ayant donné pouvoir (2) : Mmes et MM. HEMAR – LE MENTEC respectivement à Mmes et MM. WEILL - GUYOT

Secrétaire : M. LUCAS

1. Délibération N°7 du 3 mars 2026 : Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2026

Rapporteur : le Maire (annexe 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 février 2026 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il convient de supprimer certains emplois vacants devenus sans objet ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que plusieurs postes ont été créés au fil du temps afin de permettre des recrutements, des modifications de temps de travail, des avancements de grade ou encore pour faire face à des situations statutaires particulières, notamment des mises en disponibilité de plus de six mois.

Toutefois, certains de ces emplois, aujourd'hui vacants et ne correspondant plus aux besoins de la collectivité, n'ont pas été supprimés. Il convient par conséquent de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs afin de le mettre en adéquation avec la situation réelle des emplois.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs telles que présentées en annexe.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2026 conformément au document annexé à la présente délibération ;***
- De supprimer les emplois devenus vacants et sans objet tels que mentionnés dans le tableau annexé ;***
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

2. Délibération N°8 du 3 mars 2026 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs au 1er juin 2026 - Avancements de grade

Rapporteur : le Maire (annexe 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34 ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets portant le statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 février 2026 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 février 2026 ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions exercées ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre les décisions concernant les créations, les suppressions des postes suivants :

Avancement de grade :

Filière administrative :

Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière animation :

Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière technique :

Suppression de 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
Création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Suppression d'un emploi de technicien à temps complet
Création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ***Supprimer et créer les emplois décrits ci-dessus à compter du 1er juin 2026 et modifier le tableau des effectifs en conséquence, à la même date ;***
- ***Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

3. Délibération N°9 du 3 mars 2026 : Administration générale – Approbation de la convention de gestion de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) entre Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) et la Commune.

Rapporteur : Lucile BOICHOT (annexe 3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2226-1, L.5216-5, L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en date du 18 décembre 2025 approuvant le règlement de gestion et le zonage des eaux pluviales urbaines ;

Depuis le 1er janvier 2020, GMVA exerce la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU). Les ouvrages et réseaux ont été mis à disposition par les communes.

Par délibérations du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire a adopté le règlement de gestion et le zonage pluvial. Conformément au CGCT, GMVA propose aux communes une convention de gestion, sans transfert ni délégation de compétence.

La convention confie à la Commune la gestion opérationnelle de la GEPU sur les zones urbaines (zones U et AU des documents d'urbanisme, hors zones d'activités économiques).

La Commune assure :

- l'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales urbaines ;
- la gestion des demandes de raccordement et des DT/DICT ;
- les interventions en cas de dysfonctionnement ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, sous validation préalable de GMVA pour les opérations supérieures à 10 000 € HT.

La convention est conclue pour 5 ans à compter du 1er janvier 2026, renouvelable.

L'exercice de la compétence ne donne lieu à aucune rémunération.

Les dépenses de fonctionnement sont remboursées par GMVA sur la base du montant arrêté par la CLECT 2025, soit 28 094 € pour la commune, montant révisable annuellement.

Les dépenses d'investissement validées par GMVA sont remboursées sur présentation des justificatifs, après mobilisation des subventions.

La convention permet de :

- maintenir une gestion de proximité des réseaux d'eaux pluviales ;
- assurer une cohérence avec la compétence voirie exercée par la commune ;
- sécuriser juridiquement et financièrement l'exercice de la compétence.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ***Approuver la convention de gestion de la compétence GEPU ;***
- ***Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

4. Délibération N°10 du 3 mars 2026 : Urbanisme – Bilan de la concertation et Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Le Maire (annexe 4)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles 153-3, 153-11 et suivants, L103-3 et suivants,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2023 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en conseil municipal du 4 mars 2025,

Vu le bilan de la concertation transcrit ci-dessus,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement littéral, les documents graphiques et les annexes.

Considérant que la concertation s'est déroulée de façon satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 12 décembre 2023,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui sont associées à sa révision,

Le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à atteindre et les modalités de concertation publique par délibération du 12 décembre 2023.

Pascal BARRET, le Maire, rappelle les objectifs de la révision :

- Adapter le territoire et les pratiques en matière d'urbanisme aux changements climatiques, économiques et sociaux ;

- Intégrer les dernières évolutions réglementaires : adapter le PLU actuel au contexte législatif en intégrant des dispositions issues notamment des lois portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience), visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (loi ZAN) ;

- Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra communaux, dont certains sont actuellement en révision ou modification : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), Charte du Parc Naturel Régional, Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), Plan de Mobilité Simplifié (PMS), Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), ... ;

- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune : prévoir une offre diversifiée de logements adaptés aux besoins (typologies, prix, modes d'accession, ...) en permettant un accueil de population échelonné dans le temps, permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant en s'appuyant également sur une extension limitée afin de modérer la consommation d'espace, répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services (dans les domaines de la jeunesse, du médico-social, du sanitaire, ...), développer les conditions permettant de renforcer le dynamisme du centre-bourg et la qualité de vie sur l'ensemble du territoire ;

- Développer les circulations douces, notamment par une sécurisation des voies existantes et un développement de nouveaux parcours pour les modes de déplacements « actifs », ainsi qu'un renforcement de l'intermodalité individuelle et collective ;

- Redéfinir et renforcer les continuités écologiques dans divers domaines qui incluent, entre autres, la qualité de l'eau, le développement de la trame verte, bleue, brune et une pérennisation de la trame noire notamment dans les zones commerciales, la protection des espaces non urbanisés ainsi que l'amélioration de la qualité de l'environnement dans les zones urbanisées, un meilleur aménagement des zones inondables, ... ;

- Améliorer les possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire, aussi bien au niveau des installations individuelles que pour des installations collectives, tout en encourageant notamment les constructions respectueuses de l'environnement ou rénovations améliorant les performances énergétiques des bâtiments ;

- Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire : maintenir durablement l'activité agricole et conchylicole avec l'aménagement et la protection d'espaces dédiés, encourager les activités artisanales, favoriser le logement des travailleurs et des étudiants sur la commune, renforcer le dynamisme commercial du centre-bourg tout en gardant un juste équilibre entre les zones commerciales, développer les activités touristiques autour du tourisme vert (tourisme itinérant, tourisme «4 saisons», «slow» tourisme, ...), développer les espaces de travail partagés, ... ;

- Préserver l'environnement rural et littoral, ainsi que le patrimoine de la commune : préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et toutes les composantes des trames verte, bleue, brune et noire, mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune et permettre leur découverte, protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel, rural et bâti.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal du 4 mars 2025. Au final, le PADD s'articule autour de 4 Axes qui fixent des objectifs :

I. Développer la mixité sociale et intergénérationnelle, contribuant à ralentir le vieillissement de la population

- Diversifier et développer le parc de logements afin d'accueillir de nouveaux ménages pour une nouvelle population rajeunie et plus de mixité sociale
- Pérenniser et diversifier l'offre d'équipements à destination de l'ensemble de la population
- Concilier densité et cadre de vie
- Inscrire un projet urbain économe en foncier

II. Protéger et valoriser nos patrimoines, et adapter le territoire aux risques et au réchauffement climatique

- Protéger la biodiversité, préserver et restaurer les trames naturelles (la trame verte et bleue, la trame noire, ...)
- Protéger les paysages et accompagner leurs évolutions
- Valoriser le patrimoine bâti et permettre son évolution
- Valoriser le patrimoine mégalithique
- Privilégier un développement protecteur de la ressource en eau
- Limiter les consommations énergétiques et faciliter la production d'énergies renouvelables
- Concourir à la réduction des émissions de CO2 et à la qualité de l'air par tous les moyens adaptés
- Anticiper les risques naturels et nuisances, limiter la vulnérabilité du territoire et des populations actuelles et à venir

III. Favoriser un développement harmonieux des activités économiques en compatibilité avec la capacité d'accueil du territoire

- Pérenniser l'activité agricole, faciliter son évolution
- Pérenniser l'activité conchylicole, faciliter son évolution
- Pérenniser un socle de commerces de proximité et conforter la dynamique commerciale en centre-bourg
- Ne pas encourager le développement commercial hors du bourg
- S'appuyer sur la fréquentation touristique du territoire pour conserver un hébergement marchand compatible avec la capacité d'accueil du territoire
- Valoriser les zones d'activités sans prévoir leurs extensions
- Préserver les activités existantes isolées sur le territoire
- Conforter le pôle universitaire et de formation professionnelle Ouest à Botquelen
- S'appuyer sur la fibre et l'internet haut débit pour favoriser la création ou l'occupation d'emplois sur la commune

IV. Accompagner l'évolution des mobilités, intra et intercommunales

- Promouvoir les modes de déplacement doux
- Développer l'intermodalité et les modes de transports collectifs en lien avec GMVA
- Promouvoir le partage de la voiture et les alternatives à son usage individuel
- Déporter les flux de stationnements touristiques hors du centre-ville et des points d'intérêt
- Maintenir l'offre de stationnements en centralité

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation publique avec les habitants, les personnes intéressées par le projet ainsi que les personnes publiques associées dans sa délibération du 12 décembre 2023, qui étaient les suivantes :

- Information sur l'état d'avancement de la procédure sur les supports de communication de la Commune : bulletin municipal, site internet de la Commune.
- Ouverture et mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations, disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation ;
- Organisation d'une exposition sur les principaux éléments du projet ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques relative à la procédure de la révision du PLU permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration ;
- Organisation d'au moins deux ateliers participatifs ;
- Organisation d'au moins deux permanences d'élus ou techniciens afin que chacun puisse prendre connaissance des documents du PLU avant l'arrêt.

La concertation a été réalisée comme suit pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Information régulière de l'avancement de la procédure sur le site internet <https://www.arradon.com/vie-municipale/urbanisme-et-travaux/revision-du-plu/>
- Réunions publiques :
 - o 10 avril 2025 : Présentation de la procédure, du diagnostic et du PADD. Les principaux sujets évoqués par le public à l'occasion du temps d'échange qui a suivi la présentation sont :
 - **Projet Hent Bihan** : Des interrogations ont été soulevées sur le passage de l'emprise du projet de 10 à 7 hectares pour environ 300 logements. La municipalité a répondu que cette réduction répond aux exigences de la loi Climat et Résilience pour limiter l'artificialisation, tout en maintenant un objectif de logements pour favoriser la mixité.
 - **Densification et axes de vie** : Plusieurs intervenants critiquent la "densification" aux entrées du bourg (Plessis, Botquelen). La municipalité a répondu que le nouveau PLU prévoit une densité modérée de 50 logements à l'hectare, ce qui est bien inférieur à certaines constructions récentes réalisées sous l'ancien règlement (120 logements/ha).
 - **Zones spécifiques** : Des précisions ont été demandées sur les constructions prévues au Moustoir (25 logements identifiés à court et long terme) et au Petit Molac. Le bureau d'études a précisé que l'identification de parcelles ne signifie pas une expropriation, mais une possibilité réglementaire pour les propriétaires.
 - **Zone de Botquelen** : Des élus de l'opposition se sont inquiétés d'un retour à une vocation purement artisanale. La municipalité a assuré que la zone restera mixte, avec une façade commerciale préservée et un arrière-plan dédié à l'artisanat et l'industrie (activité de production).
 - **Utilité des ateliers** : Des habitants et élus de la minorité regrettent que le scénario qui aurait été majoritairement choisi lors des ateliers (6000 habitants et 350 logements) n'ait pas été retenu au profit du projet politique de la majorité. En réponse la municipalité a souligné que la concertation n'est pas une "co-construction avec vote", que les scénarios à 6000 habitants étaient techniquement peu réalistes face au phénomène de desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par foyer), qui impose de construire pour simplement maintenir la population actuelle. Ces scénarios avaient été réalisés non pas dans le cadre d'un exercice prospectif de prolongation des tendances, mais à la demande de l'opposition en faisant fi des mécanismes à l'œuvre.
 - **Vieillesse de la population** : Arradon fait face à un vieillissement marqué : 45 % de la population a plus de 60 ans. L'enjeu est de construire des logements accessibles (sociaux et en accession aidée) pour attirer de jeunes ménages et "rajeunir" la commune.
 - **Attribution des logements sociaux** : Une inquiétude a été exprimée sur le fait que ces logements ne profitent réellement qu'aux Arradonnais. Le Maire, qui siège aux commissions d'attribution, a précisé que des critères de proximité (travail ou famille sur la commune) sont défendus par la commune, même si l'État impose parfois certaines priorités.

- **EHPAD** : Le transfert de l'EHPAD du centre-bourg vers Balvras est contesté pour l'isolement des résidents. La municipalité a justifié ce choix par l'obsolescence du bâtiment actuel (Kerneth), l'augmentation de la dépendance des résidents (âge moyen d'entrée à 92 ans) et la nécessité d'un établissement de 80 places conforme aux financements départementaux, sans interruption de service (pas de fermeture provisoire possible le temps des travaux, faute de solution de repli pour les résidents).
 - **Gestion des déchets** : Suite à l'annulation du projet d'incinérateur intercommunal, des questions ont été posées sur le traitement des déchets. La municipalité explique que la tendance régionale est à la mutualisation des équipements existants plutôt qu'à la construction de nouveaux.
 - **Cimetière** : Une extension d'un hectare est prévue pour assurer une capacité à 50 ans, l'incinération ne progressant pas assez vite en zone rurale pour compenser les besoins.
 - **Équipements sportifs et culturels** : Face à l'augmentation de la population, le club de tennis s'interroge sur les infrastructures. La municipalité a répondu estimer qu'Arradon est déjà "hyper-équipée" et que les futurs projets (comme la Maison des associations) complètent cette offre.
 - **Sentier côtier** : La fermeture prolongée du sentier côtier à la Pointe inquiète. La municipalité a évoqué des risques de sécurité avérés et une complexité juridique liée à la multiplicité des acteurs (propriétaires privés, État, commune).
 - **Aménagements cyclables** : Des parents demandent des pistes sécurisées pour relier les quartiers excentrés au bourg. La municipalité a répondu qu'une étude de mobilité a été réalisée pour définir un plan pluriannuel d'investissement incluant des voies dédiées ou des marquages au sol.
- 28 janvier 2026 : Présentation du projet de PLU avant arrêt : OAP, règlement écrit et règlement graphique
- Lien avec le SCOT : Des critiques ont été émises sur l'avancement du PLU alors que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération n'est pas encore définitivement validé. Le bureau d'études a précisé qu'un projet de SCOT a été arrêté en décembre et que le PLU devra être compatible avec le SCOT dans sa version définitive, notamment en termes de "capacité d'accueil". Il a rappelé que le PLU expose lui-même, à son échelle, l'adéquation entre le projet retenu et la capacité d'accueil communale.
 - Recours juridiques : Plusieurs recours sont en cours contre les procédures précédentes, aussi pourquoi précipiter la révision. La municipalité a répondu que ces recours ne sont pas suspensifs et que le tribunal attend probablement l'aboutissement de la révision générale du PLU pour statuer. Il a également été précisé qu'il y avait consensus entre majorité et minorité pour avancer dans la révision afin de tenir l'objectif fixé par la loi Climat et Résilience de mise en compatibilité d'ici à février 2028. Un élu d'opposition a précisé que toutefois, il n'était pas nécessaire d'arrêter le PLU avant les élections.
 - Projet Hent Bihan : Initialement prévu sur 15 hectares, le projet a été réduit à 7 hectares pour environ 245 à 275 logements, afin de limiter la consommation foncière conformément aux directives régionales.
 - Projet du Grand Pré : Les travaux devraient débuter prochainement (dans environ 6 mois). En raison de contraintes liées à l'eau dans le sol, les bâtiments n'auront pas de parkings souterrains, mais des stationnements en rez-de-chaussée.
 - Droits des propriétaires : Des propriétaires s'inquiètent des contraintes imposées sur leurs parcelles, et demandent quelles procédures d'évolution existent et leurs délais. Il a été répondu que si l'urbanisme relève de l'intérêt général, des modifications mineures restent possibles via des procédures spécifiques. Selon que l'évolution est ou non conforme aux orientations générales du PADD, la procédure est plus ou moins simple et longue.
 - Capacité de la station d'épuration: La capacité actuelle est de 7 000 à 7 500 équivalents-habitants. Une extension d'un hectare est réservée dans le PLU pour les besoins futurs. Pour mémoire, la gestion de l'assainissement relève désormais de l'agglomération (GMVA).
 - Zones isolées : Pour certaines habitations excentrées (comme à Plesterven), le raccordement au réseau collectif est jugé techniquement et économiquement impossible, imposant le maintien d'un assainissement individuel.
 - Critique des ateliers : Des intervenants regrettent que les choix issus des ateliers de concertation (notamment sur le nombre de logements) n'aient pas été suivis par les élus. La municipalité leur a rappelé que la loi fixe un cadre strict pour la

concertation, que parmi les 30 à 40 participants présents à chaque atelier, il n'y a pas eu de consensus sur le choix du scénario, et qu'enfin il ne s'agissait pas de laisser les habitants décider mais de les associer à la réflexion.

- Cérémonie des vœux du Maire :
 - o 2024
 - o 2025
 - o 2026

- Exposition : Comportant 6 panneaux en A0, avec un affichage en mairie depuis le 2 février 2026, et sur le site internet de la commune depuis la même date, présentant le PADD (2 panneaux), les OAP (2 panneaux), le règlement (2 panneaux)

- Registre tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie et courriers reçus :

Ce registre a principalement donné lieu aux thèmes d'observations suivantes :

 - o Demande de constructibilité nouvelle, en extension des agglomérations et villages et en campagne (mitage, hors continuité d'urbanisation)
 - o Demande de maintien de constructibilité existante
 - o Demande de changements de destination de bâtiments patrimoniaux, ou sans caractère patrimonial
 - o Demande d'évolution de la protection des boisements
 - o Demande d'évolution du projet de Hent Bihan
 - o Demande de prévoir l'accès au logement pour les jeunes
 - o Demande de suppression ou d'évolution de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - o Demande d'augmentation des droits à construire dans certains secteurs
 - o Demande de réalisation des logements sociaux prévus à Pratmer

L'ensemble de ces demandes a fait l'objet d'un examen individuel par le service urbanisme, le bureau d'études et l'adjoint à l'urbanisme. Les demandes compatibles avec la législation (notamment loi Climat et Résilience et jurisprudence de la loi Littoral) ont été prises en compte.

- Permanences en mairie :
 - o Le 9 février 2026, de 9h à 12h
 - o Le 9 février 2026, de 14h à 17h

Ces permanences ont permis de recevoir 19 requérants, sur des sujets divers dont les principaux sont les suivants :

- o Demandes d'évolutions de limites de zonages, extensions de zones constructibles au détriment de zones agricoles ou naturelles
- o Demande de réduction des espaces proches du rivages (zonage Nds) au bénéfice de zonages plus souples
- o Demande d'explication sur l'identification du bâti patrimonial, l'OAP patrimoniale et son application
- o Demandes relatives aux conséquences des risques submersion marine et recul du trait de côte
- o Demandes de protection de haies ornementales, ou d'intégration des règles des cahiers des charges des lotissements dans le PLU
- o Demande de remise en place de chicane à l'intersection entre la piste cyclable et le chemin de la ferme de l'étang
- o Questions quant à la conséquence du PLU sur la division à venir de la copropriété du lotissement du Petit Molac
- o Demandes quant au classement et devenir de parcelles en entrées de ville, dont les propriétaires pourraient être vendeurs à la commune
- o Questions relatives à un accès au Gréo, et à la possibilité d'une nouvelle route en zone Nds
- o Demande de réintégrer les règles relatives à la protection de l'ensoleillement des pièces de vie principales des habitations telles qu'elles figurent dans le PLU en vigueur à l'article relatif aux limites séparatives

- o Questions relatives à une OAP sectorielle

- Ateliers participatifs :

Ces ateliers visaient prioritairement à associer de façon privilégiée un échantillon de la population se voulant représentatif, dans la limite des candidatures reçues.

- o 1 - La densité, sous quelles conditions ? – 20 novembre 2024, 41 participants : cet atelier a permis d'identifier de nouveaux enjeux / objectifs qui ont été intégrés au PADD, sur la base d'analyse de diverses opérations d'aménagement.
- o 2 - Quelle localisation pour chaque fonction ? – 27 novembre 2024, 37 participants : cet atelier a permis d'échanger sur la nécessité de freiner le vieillissement de la population et d'intégrer le desserrement des ménages, sans obtenir de consensus de l'ensemble des groupes sur l'objectif d'accueil de population et de production de logements, ni sur la localisation des futurs logements ou des futurs commerces.

- Bulletin municipal :

- o Les nouvelles d'Arradon n°107 – janvier 2024, pages 2 et 6
- o Les nouvelles d'Arradon n°108 – avril 2024, page 2
- o Les nouvelles d'Arradon n°109 – juillet 2024, pages 2 et 10
- o Les nouvelles d'Arradon n°111 – janvier 2025, pages 2 et 6
- o Les nouvelles d'Arradon n°113 – juillet 2025, pages 2 et 14
- o Les nouvelles d'Arradon n°115 – janvier 2026, pages 9 et 13

- Articles dans les journaux locaux (Ouest France et Télégramme)

La presse quotidienne régionale s'est fait très régulièrement l'écho de l'avancement du PLU, en couvrant tant les conseils municipaux de prescription de la révision, de débat du PADD que les réunions publiques.

Ainsi l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 12 décembre 2023 ont bien été mises en œuvre et ont permis de présenter le projet et ses évolutions, et de recueillir les observations et suggestions du public. Il en a été tenu compte dans la mesure du possible, notamment lorsque les demandes étaient compatibles avec les orientations du PADD.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public.

Après avoir pris connaissance du bilan de la concertation et du nouveau projet de PLU, et après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **Approuver le bilan de la concertation qu'il considère positif et conforme à la délibération du 12 décembre 2023 ;**
- **Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arradon tel qu'il est annexé à la présente : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique et littéral, ainsi que les documents annexes ;**
- **Préciser que le projet de PLU sera communiqué pour avis :**
 - **A l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA),**
 - **Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,**
 - **A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme,**
 - **A la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) conformément à l'article L151-27 du code de l'urbanisme,**
 - **A l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L104-6 et R104-23 du code de l'urbanisme,**
 - **A l'autorité organisatrice des transports urbains mentionnée à l'article L153-16 du code de l'urbanisme**
 - **Au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) mentionné à l'article R 153-6 du code de l'urbanisme**
 - **A l'Institut National des Origines et de la Qualité (INAO) mentionné à l'article R153-6 du code de l'urbanisme (au titre des AOC Eau de vie de cidre de Bretagne et Pommeau de Bretagne) ;**

- *Autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces d'arrêt du projet de PLU et l'habiliter à poursuivre la procédure ;*
- *Précise que :*
 - *Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.*

Le bordereau est adopté par 22 voix pour, 7 contre (29 votants).

Contre : Elisabeth JARLEGAND, Véronique LE COROLLER, Catherine CHAIZE, Jean-Philippe PERIES, Emmanuel HERZOG, Danièle FOREST, Eric MONNIN

5. Délibération N°11 du 3 mars 2026 : Administration générale – Subvention à l'Amicale du Personnel Communal Arradonnais (APCA)

Rapporteur : le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association APCA ;

En 2024, les agents de la Commune ont relancé une amicale pour le personnel, dont l'objet est de créer et entretenir des liens de camaraderie et d'amitié, fournir une aide matérielle et morale aux employés et aux familles des employés et retraités municipaux.

L'association exerce également des activités économiques occasionnelles afin de financer les différents projets.

En 2025, le Conseil Municipal a acté l'indexation de la subvention à l'APCA en fonction du nombre d'adhérents, avec un montant de 85€ par adhérent, permettant ainsi de financer plusieurs événements pour les adhérents tout au long de l'année : journée du personnel (rallye pédestre), sortie en catamaran sur l'île d'Hoëdic, soirée du personnel (Sensas), courses solidaires, arbre de Noël.

Ainsi, une subvention de fonctionnement de 6 545€ a été versée à l'association en 2025 au regard des 77 adhérents comptabilisés en juin 2025 (80 adhérents en fin d'année).

Pour l'année 2026, au regard de la possibilité d'adhérer à l'association tout au long de l'année et afin de calculer au plus juste la subvention à verser, il est proposé d'asseoir le calcul de la subvention sur le nombre d'adhérents définitif de l'année antérieure, à savoir 80 adhérents en 2025.

Après instruction de cette demande et au regard des 80 adhérents sur 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 800 € pour l'année 2026 à l'association Amicale du Personnel Communal Arradonnais (APCA), correspondant à 85€ par adhérent.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder la subvention de 6 800€ à l'association Amicale du Personnel Communal Arradonnais (APCA) dans les conditions fixées ci-dessus ;***
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.***

Le bordereau est adopté par 22 voix pour, 7 abstentions (22 votants).

Ne prennent pas part au vote : Elisabeth JARLEGAND, Véronique LE COROLLER, Catherine CHAIZE, Jean-Philippe PERIES, Emmanuel HERZOG, Danièle FOREST, Eric MONNIN

6. Délibération N°12 du 3 mars 2026 : Vie associative et événementiel – Subventions aux associations

Rapporteur : Patrick MEDIGUE (annexes 5 et 6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission vie associative et événementiel en date du 17 février 2026 ;

Il est proposé d'attribuer les montants de subventions tels que présentés en annexes.

NOTA BENE : *Il est vivement conseillé aux élus membres d'associations bénéficiant de subventions de s'abstenir de prendre part au vote de ce bordereau (cette situation étant de nature à caractériser un délit de prise illégale d'intérêt. Voir en ce sens : C. pén., art. L. 432-12. - Cass. crim., 8 juin 1995, association T. - Cass. crim., 6 août 1996, association Expo marine. - Cass. crim., 9 mars 2005, association Philolille).*

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder les subventions aux associations dans les conditions fixées ci-dessus ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

7. Délibération N°13 du 3 mars 2026 : Enfance jeunesse – Tarifs des séjours 2026 des accueils de loisirs

Rapporteur : Marie-Mad DREAN

Vu l'avis de la commission école jeunesse du 10 février 2026 ;

Le service enfance jeunesse propose un séjour pendant les vacances d'avril et trois séjours pendant les vacances d'été, permettant aux enfants et adolescents de participer à des activités encadrées, d'explorer des pratiques sportives et de plein air, et de s'impliquer dans des temps de vie collective visant le développement de l'autonomie, de la coopération et du respect des autres.

Tranches d'âges	Destination du séjour	Dates de séjour
Séjour pour les 5-7 ans – 3j 16 places	Languidic	15 au 17 juillet 2026
Séjour pour les 8-10 ans – 5j 16 places	Pont-Scorff	6 au 10 juillet 2026
Séjour pour les 11-17 ans – 5 j Option 1 : 15 places Option 2 : 24 places	Lézay (Deux-Sèvres)	20 au 24 juillet 2026
Séjour pour les 11-17 ans – 2 j 15 places	Saint-Pierre-Quiberon	16 au 17 avril 2026

Séjour découverte de la vie au ranch à Languidic (56) : Séjour de 2 nuitées avec hébergement sous tipis, au « Ranch de Calamity Jane » permettant aux enfants de vivre une immersion nature et équestre à travers la découverte des animaux, des activités autour de la culture amérindienne et de la vie en pleine campagne.

Séjour d'observation du monde animal à Pont-Scorff (56) : Séjour de 4 nuitées sous tentes au camping Ty-Nénez*** permettant aux enfants de découvrir le monde animal à travers des journées d'exploration au « Parc des Terres de Nataé », des observations, des jeux pédagogiques et une balade contée favorisant l'émerveillement, la curiosité et la vie collective.

Séjour sport et nature à Lézay dans les Deux-Sèvres (79) : Séjour de 4 nuitées sous tentes au camping du centre de vacances « Le loup garou » proposant de l'équitation ou de la moto, une session d'accrobranche, du tir à l'arc, du kayak et de la course d'orientation avec également des découvertes locales (Zoodyssée, cueillette chez un maraîcher).

Séjour aventure à Saint-Pierre-Quiberon (56) : Court séjour d'une nuitée au camping de Penthivère proposant aux jeunes des activités sportives et de pleine nature telles qu'un parcours sportif, de la course d'orientation et la construction de radeaux.

Une modulation tarifaire est appliquée pour les QF 1 et 2. Généralement, 2 à 3 familles par séjour sont concernées.

Il est proposé les tarifications suivantes :

	Tarif plein	QF 1 et 2	Acompte
Séjour 5-7 ans	200 €	130 €	40 €
Séjour 8-10 ans	305 €	195 €	50 €
Séjour 11-17 ans ETE	300 €	190 €	50 €
Séjour 11-17 ans AVRIL	90 €	75 €	30 €

Les dates de pré-inscription pour les séjours d'été ont été arrêtées comme suit : du mercredi 6 au 24 mai 2026. Si les séjours ne sont pas complets à la date limite de pré-inscription, il sera proposé une prolongation. Il sera mentionné sur les dépliants de communication : « En cas d'effectifs insuffisants, les séjours sont susceptibles d'être annulés ».

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les tarifs proposés ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

8. Information – Présentation de l'organigramme des services

(annexe 7)

L'organigramme présenté en annexe permet de visualiser l'organisation des services communaux, d'identifier les responsabilités de chacun et de faciliter la compréhension du fonctionnement administratif de la collectivité.

9. Conventions de mise à disposition signées sur le fondement de la délibération n°88/2020 du 06 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Date de signature	Objet de la convention	Emprunteur	Durée/date	Prix
22/12/2025	Location Le Raquer	LISTE Poursuivre et progresser avec vous	14/01/2026	40,00 €
21/01/2026	Mise à Disposition La Lucarne	ASSOCIATION Clear UP	24/01/2026	246,92 €
21/01/2026	location Lucarne	LISTE Poursuivre et progresser avec vous	26/01/2026	158,00 €
12/12/2025	Mise à Disposition gymnase Parc Franco	ASSOCIATION US Arradon Foot	31/01/2026	- €
22/01/2026	Mise à Disposition La Lucarne	ASSOCIATION US Arradon Athlé	31/01/2026	264,15 €
02/02/2026	Location La Lucarne	LISTE Arradon Unie	06/02/2026	158,00 €
21/01/2026	Location Salle St Pierre	ENTREPRISE Khintessens	07/02/2026	50,00 €
22/12/2025	Location Salle St Pierre	LISTE Poursuivre et progresser avec vous	13/02/2026	50,00 €
22/12/2026	Location Cantine Ecole la Touline	LISTE Poursuivre et progresser avec vous	17/02/2026	50,00 €
17/02/2026	Location Salle St Pierre	LISTE Arradon Unie	21/02/2026	50,00 €
22/12/2026	Location Cantine Ecole la Touline	LISTE Arradon Unie	24/02/2026	50,00 €
28/01/2026	Location Salle St Pierre	LISTE Poursuivre et progresser avec vous	15/03/2026	50,00 €
03/02/2026	Mise à Disposition de matériel	ASSOCIATION Handball Pays de Vannes	15/03/2026	- €
17/02/2026	Location Salle du Moustoir	PARTICULIER HC Marine Dupuy	15/03/2026	102,70 €
03/02/2026	Location Salle du Raquer	ENTREPRISE Agence Gauter	01/04/2026	40,00 €
11/02/2026	Location Salle du Raquer	PARTICULIER COMMUNE Jeanne Le Metayer	14/06/2026	58,00 €
17/02/2026	Location Salle du Moustoir	PARTICULIER HC Caroline Kernen	23/08/2026	102,70 €
10/02/2026	Mise à Disposition La Lucarne	ASSOCIATION Les menhirs de la laïcité	Du 07/03/2026 au 08/03/2026	719,21 €
21/01/2026	Mise à Disposition La Lucarne	ASSOCIATION Art'Scénic et Vieux Rideaux	10/02/2026 11/02/2026	757,00 €
21/01/2026	Mise à Disposition La Lucarne	ASSOCIATION Etablissement Français du Sang	Du 27/01/2026 au 18/08/2026	- €
21/01/2026	Mise à Disposition gymnase Parc Franco	ASSOCIATION Clear Up	Du 28/03/2026 au 29/03/2026	- €

10. Information : Décisions prises sur le fondement de la délibération n°88/2020 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Date	Numéro	Objet
21/01/2026	D_2026_03	Avenant n°1 Réaménagement intérieur de la médiathèque Lot 3 Menuiserie
23/01/2026	D_2026_04	Avenant n°1 Réaménagement intérieur de la médiathèque Lot 6 Peinture
26/01/2026	D_2026_05	Avenant n°2 Parc de la brèche Lot 2 City Stade
29/01/2026	D_2026_06	Avenant n°1 Accord cadre Entretien Espaces Verts Lot 2
29/01/2026	D_2026_07	Avenant n°2 Réaménagement intérieur de la médiathèque Lot 7
02/02/2026	D_2026_08	Avenant n°1 Espaces Verts Lot 2 EPNAK (Etablissement Public National Antoine Koenigswarter)
11/02/2026	D_2026_09	DC4 - 56003-2025-07 Réenchantement de la médiathèque Lot 3 Menuiseries intérieures

11. Information : Opérations financières effectuées avec la carte Achat public sur la base de la délibération N°30 du 6 avril 2021

Date	Fournisseur	Objet	Montant
11/02/2026	NOOTA	Logiciel IA pour retranscription du conseil	561,60 €
16/02/2026	AMAZON	Accessoires Dremel	19,98 €
16/02/2026	AMAZON	Dremel lite 7760 outils multifonctions sans fil	49,99 €
18/02/2026	AMAZON	Bandes velcro - Ehpap	39,64 €
19/02/2026	SNCF	Billets de travail - artistes concert du 04/04/2026	455,90 €

12. Information : Nombre de naissances et de décès sur la Commune d'Arradon

Période	Nombre de naissances	Nombre de décès
Du 1^{er} janvier au 3 mars 2026 *Personnes domiciliées sur la Commune	2	20
Cumul depuis le début de l'année 2026 *Personnes domiciliées sur la Commune	2	20